



Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26/09/2024

ID : 030-243000593-20240926-DEC2024_09_90-CC



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N°2024/09/90

Objet : Convention pour la mise à disposition de la salle de musique d’Aimargues

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l’exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

Considérant la mise à disposition de la salle de musique n°3, située au centre culturel 6 boulevard Jean Moulin, par la Mairie d’Aimargues à la Communauté de communes de Petite Camargue, pour y prodiguer des cours d’enseignements artistiques,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention ci-jointe de mise à disposition de la salle de musique d’Aimargues pour y prodiguer des cours d’enseignements artistiques. Le lieu désigné est mis à la disposition de la Communauté de communes de façon permanente.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est gratuite.

ARTICLE 3 : La présente convention est conclue pour la durée du 16 septembre 2024 au 4 juillet 2025.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l’objet d’une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et fera l’objet d’une publication sur le site de la Communauté de communes de Petite Camargue.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l’objet d’un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l’Etat et de sa publication ou sa notification.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le Trésorier

Fait à Vauvert, le 24 septembre 2024.

Le Président
André BRUNDU

